

Le bien et le mal en Islam

Le déconseille d'accomplir le mal

Pr. CHAIF Okacha
Université de Tlemcen

Certes, la morale ⁽¹⁾ constitue la colonne vertébrale dans toutes les anciennes civilisations, comme il est certain aussi que cet élément représente le filet rassembleur des débris de la civilité autour du système civilisateur ⁽²⁾.

A partir de ce rôle indispensable de cet élément majeur dans le développement des civilisations que la religion a pu démontrer les remèdes efficaces du mal.

La modeste méthode se résume par le fameux Hadith : « Il est de son devoir à tout croyant qui a vu quiconque commettre le mal de l'arrêter, par ordre verbal, ou à défaut, par mécontentement » ⁽³⁾.

Le degré de la condamnation du mal se caractérise par l'outil fourni ou manipulé contre l'acte du mal. Il est complice tout homme qui n'hésite pas à déjouer le mal, et cela dans le possible, et selon ses facultés (la vache : 286).

Sur cette Base que Assayouti a étalé les principaux étapes de combattre le mal ⁽⁴⁾.

- 1- Intimidation du malfaiteur en lui expliquant la gravité de son acte.
- 2- Interdiction d'accomplir le mal.
- 3- Menace verbale.
- 4- Exécution de la menace (punition corporelle, ou le soumettre aux autorités compétentes).

A savoir qu'assayouti, lui même, s'est basé sur les démarches qu'Abou-Hamid El Ghazali avait déterminé avant. ⁽⁵⁾

La réalité que l'exécution des peines en elles même est - d'après Ibn -Teymia- une adoration à Dieu par l'exécuteur lui même, comme elle est une clémence au gré de l'ingrat. ⁽⁶⁾

En revanche, grâce aux châtiments infligés aux infidèles que la société a pu se désinfecter de toutes les maladies sociales.

Certainement le bénéfice social réalisé à l'aide de cette méthode ne se limite pas aux différentes punitions infligées aux malfaiteurs, mais cela sera suivi par la seconde démarche qui s'arrange à ne jamais refaire le mal. Car en cas de récidive la sanction sera plus sérieuse.

D'ailleurs les premières Sourates (les mecquoises) ne se sont pratiquement pas intéressées aux comportements humaines, elles se sont occupées d'inciter l'être humain à être monothéiste. La soumission à Dieu seul était le principal rôle de ces Sourates.

Bien, au contraire, les premières Sourates n'ont pas tenu compte de quelques mœurs et traditions anti- islamique, comme l'esclavage, la boisson alcoolique, le jeu au hasard ...

Ceci dit que les punitions ne seront guère exécutées tant que le malfaiteur n'est pas au courant des principes de l'ordre musulman. Sans oublier que tous les ordres divins sont adressés aux croyants « oh !croyants : يا أيها الذين آمنوا »

Cela veut dire que l'ordre de sanctionner en Islam n'est pas prioritaire, le but essentiel est de convaincre le malfaiteur à ne jamais perpétrer la faute.

Les expériences ont montré que l'être humain a vocation de frauder les obstacles ⁽⁷⁾ : (lois, traditions, mœurs, coutumes...) en s'usant de tous ses possibilités, dès lors qu'il se sent hors du contrôle.

Ne serait-il pas alors dérisoire d'interdire, quand il s'agit de convaincre ? Ou encore, de punir quand il s'agit d'abord d'éduquer ?

En revanche, le croyant se sent toujours auto-contrôlé, ce qui va le laisser attacher en permanence aux ordres divins. En outre, il est plus à l'aise, ce qui lui facilite de se soumettre totalement aux exigences divines.

Cela montre que les ordres imposées par l'homme sont toujours en faillibilité : quiconque accomplit son devoir par peur d'être sanctionné, uniquement par la loi, va saisir la moindre occasion favorable pour déjouer cette loi. ⁽⁸⁾

Une étude préliminaire a montré que les gens sont plus réticents vis-à-vis de la loi imposée par la société que la loi divine. ⁽⁹⁾

Donc, la loi humaine est généralement dépourvue de l'élément spirituel qui joue- en permanence – le rôle du maintien de l'ordre auprès des citoyens.

La loi divine ne s'acharne pas uniquement à faire appliquer la sentence, mais elle essaie d'abord de chercher les remèdes nécessaires pour déraciner le mal de la société. Surtout que le but essentiel de la sanction en Islam ne s'achève pas en éradiquant le mal, mais il suggère aux malfaiteurs une éducation saine et constante.

A ce propos, la charia a proposé des principes méthodiques universelles : ⁽¹⁰⁾

- 1- Egalité des droits pour tous.
- 2- Le présumé coupable doit jouir de l'innocence avant que la justice soit faite.
- 3- Mieux vaut au juge de se tromper dans l'intérêt du suspect que de se tromper défavorablement envers le soupçonné.
- 4- Tant que les peines doivent être suspendues, les présomptions ne sont pas crédibles.
- 5- Toute peine, non instaurée par la loi est caduque

En somme, la loi divine a toujours ⁽¹¹⁾ :

- 1- « Priorisé » la prévention à la guérison.
- 2- Favorisé la conversion et remords à la sanction. A condition que le converti ne reprend jamais le chemin maladroît.(les femmes : 17-18)

Heureusement, les conditions de la miséricorde sont à la portée de quiconque qui renonce définitivement aux péchés.(les murailles:156).

Cela implique que le Dieu est plus clément vis-à-vis des ses serviteurs que la mère envers son petit. Plutôt la clémence du Dieu vis-à-vis des serviteurs et plus généreuse que le pardon de la mère envers son petit.

Le Dieu a promis de multiplier la récompense pour chaque acte de bienfaisance et de ne sanctionner l'acte de malfaisance que par la même sanction (les bestiaux : 160). Plus précisément, le malfaiteur aura la possibilité de se renoncer et de se trouver gagnant de neuf bons points, chose qui est impossible entre êtres humains. Car il se trouve que l'homme peut offrir à son homologue de moult services, et si une fois, cet homme se trompe -par malheur- envers l'autrui, la sanction sera inévitable, ce qui montre l'égotisme et la férocité de l'instinct humain malsain .

Pratiquement on trouve le contraire de cette injustice dans le droit divin, car le malfaiteur peut se faire gracier par Le Dieu en se renonçant de commettre le mal (Hûd : 114), ce qui prouve que les malfaisances seront automatiquement effacées par les actes de bienfaisances accomplis par le renonciateur. Chose qui n'est pas évidente dans le comportement humain, qui exige que la sanction doit précéder la grâce.

Et pourtant, il est totalement normal dans l'Islam que le pardon prime le châtement, à condition que le malfaiteur fait preuve de contrition. Et ce n'est pas par hasard que les portes de la miséricorde sont ouvertes pour tout renonciateur à faire le mal.

Cela prouve que l'acte de pardonner en Islam est plus vaste que le fait de sanctionner.⁽¹²⁾

La clémence du Dieu est bénéfique pour tous, mais l'homme reste très exigeant et plus égoïste envers l'autrui.

Le résultat est que l'Islam permet de mettre sous bonne garde des patients dangereux pour eux-mêmes, ou pour les autres, mais il contribue aussi à resocialiser les malfaiteurs afin qu'ils puissent, un jour, retourner au sein de la société et accomplir leurs rôles sociaux.

A suivre...

Bibliographie

- 1- La male: science qui enseigne les règles à suivre pour faire du bien et éviter le mal
- 2- شايف عكاشة - الصراع الحضاري في العالم الاسلامي - دار الكتاب الحديث - سوريا - 1986
- 3- الحديث " من رأى منكم منكرا فليغيره بيده، فإن لم يستطع فبلسانه، فإن لم يستطع فبقلبه، وإن ذلك أضعف الإيمان".
- 4- جلال الدين السيوطي - الحاوي للفتاوي - ج 1 - ص 176
- 5- أبو حامد الغزالي - إحياء علوم الدين - ج 4
- 6- ابن تيمية - السياسة الشرعية في إصلاح الراعي والرعية ص 128-129.
- 7- هذا ما أكده علماء النفس عامة و فرويد وتلامذته خاصة.
- 8- محمد التومي - المجتمع الإنساني في القرآن الكريم ص: 63-67.
- 9- محمد غلاب - الوعي الاسلامي - محلية - ع: 4- نوفمبر 1968.
- 10- سعيد حوى - الاسلام - 554-555
- 11- حسين محمد جلو - أساليب التشويق والتعزيز في القرآن الكريم - ص: 167-207.
- 12- المرجع نفسه - ص : 174.

